

3. Organisation et démarche

3.1. Organisation

La résolution n° 566 de mars 2009 relève la nécessité de constituer une forte structure de conduite du projet, et invite à assurer une concertation de qualité avec les divers acteurs privés et publics du projet, au fur et à mesure de son avancement.

L'organisation du projet repose sur un Comité de pilotage politique (COPIL) au niveau décisionnel, une Direction de projet (DIRPRO) au niveau stratégique, et plusieurs groupes de travail au niveau opérationnel.

Le COPIL est composé de magistrats cantonaux (législature 2010 - 2013 : DU, DIME, DARES, législature 2014 - 2018 : DALE, DETA) et des conseillers administratifs en charge de l'urbanisme des Villes de Genève, Carouge et Lancy.

Participent au COPIL des représentants de l'administration cantonale OU, DGT (ex-DGM), DGNP, DGE, DGAE, ainsi que des services d'urbanisme des trois communes concernées.

La DIRPRO est composée des représentants de l'administration cantonale : OU, OCLPF (ex-OLo) OBA, OPS, OCEN, DGT (ex-DGM), DGGC, DGNP, DGE, DGAE et FTI, ainsi que des services d'urbanisme des trois communes concernées.

Les trois Villes de Genève, Carouge et Lancy se sont regroupées pour le projet PAV au sein de la Communauté des communes urbaines (CCU).

Selon la convention du 4 mars 2010, un groupe de suivi a été institué, composé notamment des associations référendaires signataires de la convention. Ce groupe est chargé en particulier de superviser l'élaboration de l'image directrice et des plans localisés de quartier, ainsi que la densité et la répartition des affectations.

Une démarche de concertation accompagnera le projet sur la durée de sa mise en œuvre, par des événements d'information publique et des événements de concertation avec des publics cibles sous la forme de tables rondes.

3.2. Démarche

3.2.1 PDQ PAV

Le PDQ PAV assoit ses orientations sur la base de nombreuses études de diagnostics et de projets réalisées préalablement, ainsi que sur le dialogue mené entre le canton, les communes et la société civile.

La dimension intercommunale du PDQ PAV est à souligner, représentant un enjeu de coordination important sur le territoire des Villes de Genève, Carouge et Lancy.

Le PDQ PAV s'appuie sur les décisions politiques prises, en particulier dans le cadre de la loi n° 10788. Il occupe une position intermédiaire entre les études, qui n'ont pas de statut légal, et les planifications impératives opposables aux tiers.

Le PDQ PAV se base notamment sur les images directrices réalisées sur les secteurs Acacias et Praille Est (Grosselin), qui ont permis de tester et de proposer des scénarios possibles de programmes, de morphologies urbaines et de configuration des espaces publics et collectifs.

Ces images directrices n'ont pas de portée juridique, elles sont des documents de référence pour le PDQ PAV et pour les planifications ultérieures.

Tous les secteurs et toutes les thématiques n'ont pas été étudiés au même niveau d'approfondissement. Le projet de PDQ PAV a une vocation de synthèse et de coordination, il énonce des principes et des objectifs à l'échelle de l'ensemble du périmètre PAV.

3.2.2 Mise en œuvre

Le chapitre de mise en œuvre du PDQ PAV décrit les moyens et les outils à mettre en place, dans le but de réunir les conditions de base du développement urbain, de favoriser et maintenir la dynamique du projet, d'organiser les procédures et l'avancement des mesures et des projets, et de nouer un dialogue constant avec les acteurs concernés.

Les études à mener en vue de l'élaboration des PLQ PAV, tels que définis à l'article 3 de la loi n° 10788, devront se baser sur les orientations du PDQ PAV. Par ailleurs, les images directrices réalisées ou à réaliser, ainsi que les études de base seront considérées comme documents de référence.

Ces études intégreront de manière interdisciplinaire les thématiques traitées par le PDQ PAV et comprendront en particulier :

- Une mise au point du programme : logements, activités et équipements publics, et leur localisation en accordant une importance particulière à l'occupation des rez-de-chaussée.
- Une étude urbaine : configuration générale du bâti et des espaces libres (publics et collectifs), morphologies, volumétries, alignements, gabarits, etc.
- Une étude préliminaire des espaces publics concernés : voies de communication, places, parcs.
- Un concept de mobilité multimodal : accessibilité tous modes, schéma de circulation, définition des aménagements routiers et des mesures de gestion du réseau routier, dimensionnement et organisation du stationnement.
- Un concept environnemental : opportunités, évaluation des impacts et définition des mesures, dans les domaines concernés, y compris l'énergie.

Ces aspects seront traités sur le périmètre du PLQ PAV, en prenant en compte les relations avec le voisinage, ainsi qu'une échelle élargie selon les besoins de chaque thématique.

Les études d'avant-projet et de projet en vue de la réalisation des espaces publics intégreront de manière interdisciplinaire les enjeux concernés, en particulier :

- L'usage des espaces et la qualité des aménagements urbains et paysagers (configuration, mobilier, arborisation).
- Le traitement des aménagements de façade à façade, prenant en considération les surfaces du domaine public et les espaces d'usage public.
- Les fonctionnalités relatives notamment à la mobilité et à la gestion des eaux.
- La qualité environnementale relative notamment au paysage, à la nature en ville, à la biodiversité et à la gestion des nuisances sonores.

Les études veilleront à la faisabilité opérationnelle des projets, concernant :

- Les aspects fonciers : répartition et localisation des droits à bâtir, cessions foncières nécessaires à la réalisation des espaces publics et à l'implantation des équipements publics.
- Le financement des infrastructures et équipements : évaluation des coûts et modalités de financement, en lien avec la convention cadre de collaboration (voir 1.1).
- Le phasage de réalisation : étapes possibles des opérations immobilières, en coordination avec les espaces, infrastructures et équipements publics.

Le phasage du développement urbain prendra en compte les grandes échéances, en particulier la mise en service de la liaison CEVA et du réseau RER.

3.3. Elaboration et procédure

Le projet de PDQ PAV a été élaboré par le Canton, en collaboration avec les trois communes (CCU).

Après présentation au COPIL du 5 juillet 2013, la version du 28 juin 2013 du projet de PDQ PAV a fait l'objet d'une pré-consultation technique auprès des services cantonaux et communaux et a été présentée à la Commission des monuments, de la nature et des sites le 25 septembre, ainsi qu'à la Commission d'urbanisme le 26 septembre 2013. Une exposition publique du projet PAV a été organisée du 26 au 30 août 2013, comprenant deux séances de présentation publique.

Le projet a été adapté et complété dans sa structure et son contenu, en prenant en compte les remarques et observations des préavis reçus lors de la pré-consultation technique.

Une séance de tables rondes a été organisée le 26 novembre 2013 avec les représentants d'associations et d'organisations d'échelle cantonale et locale.

La version du 20 décembre 2013 du projet de PDQ PAV a suivi la phase de consultation technique auprès des services cantonaux et communaux du 10 janvier au 10 février 2014 et a été présentée à la Commission d'urbanisme le 16 janvier 2014 et à la Commission des monuments, de la nature et des sites le 29 janvier 2014.

Le projet a été adapté en prenant en compte les remarques et observations des préavis reçus lors de la consultation technique.

Après présentation au COPIL du 1er avril 2014, le projet de PDQ PAV a suivi la phase de consultation publique du 11 avril au 12 mai 2014, accompagnée d'une séance d'information publique.

Le projet a été modifié en prenant en compte les remarques et observations de la consultation publique, avec l'accord des communes.

La version du 18 août 2014 du projet de PDQ PAV a été adoptée par les trois conseils municipaux :

- Ville de Lancy le 11 décembre 2014
- Ville de Carouge le 16 décembre 2014
- Ville de Genève le 21 janvier 2015

Le projet a été modifié pour tenir compte des résolutions des conseils municipaux avant l'approbation du PDQ PAV par le Conseil d'Etat.